

RÈGLEMENTS PROPOSÉS DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES

ENTRE 1998 ET 2019, AVEZ-VOUS OU VOTRE COMPAGNIE :

1. Acheté et/ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada ou pour importation au Canada; et/ou
2. Acheté, directement ou indirectement, au Canada, l'une des pièces automobiles mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Si oui, vous pourriez être concerné par des ententes de règlement conclues dans le cadre d'actions collectives relatives à ces pièces automobiles.



ENTENTES DE RÈGLEMENT CONCLUES

Les ententes de règlement suivantes ont été conclues :

Défenderesses	Pièce automobile	Période visée	Montant
DENSO Corporation, DENSO International America, Inc., DENSO Manufacturing Canada, Inc., DENSO Sales Canada, Inc., DENSO Korea Corporation (anciennement connue séparément comme DENSO International Korea Corporation et DENSO Korea Automotive Corporation), DENSO Products et Services Americas, Inc. (anciennement connue comme DENSO Sales California, Inc.), DENSO Automotive Deutschland GmbH, ASMO Co., Ltd., ASMO North America, LLC, ASMO North Carolina, Inc., ASMO Greenville of North Carolina, Inc., ASMO Manufacturing, Inc., Kore Wiper Blade Co., Ltd. et Techma Corporation	Systèmes d'air climatisé	2001 à 2019	4 943 000\$
	Débimètres d'air	2000 à 2017	150 000\$
	Alternateurs	2000 à 2017	5 120 000\$
	Dispositifs de réchauffement pour liquide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile	2002 à 2017	302 000\$
	Substrats en céramique	1999 à 2019	150 000\$
	Unités de contrôle électroniques	1999 à 2016	439 000\$
	Boîtiers de papillons électroniques	2000 à 2017	150 000\$
	Systèmes d'échappement	2002 à 2019	150 000\$
	Ventilateurs de refroidissement	2000 à 2019	150 000\$
	Systèmes d'injection de carburant	2000 à 2017	2 792 000\$
	Capteurs de niveaux de carburant	1999 à 2015	150 000\$
	Tableaux de commande de chauffage	2000 à 2016	150 000\$
	Ballasts pour lampe à décharge à haute intensité	1998 à 2018	678 000\$
	Bobines d'allumage	2000 à 2017	1 060 000\$
	Tableaux de bord	1998 à 2015	2 419 000\$
	Onduleurs	2000 à 2017	150 000\$
	Moteurs/générateurs électriques	2000 à 2017	150 000\$
	Capteurs d'oxygène	2000 à 2018	860 000\$
	Moteurs de vitres électriques	2000 à 2019	150 000\$
	Radiateurs	2000 à 2017	2 360 000\$
	Bougies d'allumage	2000 à 2018	399 000\$
	Démarrateurs	2000 à 2017	1 428 000\$
	Dispositifs de commande du calage des soupapes	2000 à 2017	534 000\$
Systèmes de lave-glace	2000 à 2019	150 000\$	
Système d'essuie-glace	2000 à 2018	178 000\$	
Total			25 162 000\$
Hitachi Metals, Ltd. et Hitachi Cable America Inc.	Tuyaux automobiles	2004 à 2019	175 000\$
NGK Spark Plugs (U.S.A.), Inc., NGK Spark Plugs Canada Limited, NGK Spark Plug Co., Ltd., et NTK Technologies, Inc.	Systèmes d'échappement	2000 à 2019	66 510\$
	Capteurs d'oxygène	2000 à 2018	1 080 787,50\$
	Bougies d'allumage	2000 à 2018	1 080 787,50\$
Total			2 228 085\$

Les ententes de règlement constituent un compromis concernant des réclamations contestées et ne sont pas une reconnaissance de responsabilité, d'actes fautifs ni de fautes par l'une des parties. En fonction de l'endroit où le recours a été commencé, les ententes de règlement requerront l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec.

Les membres du groupe visé par le règlement disposent des options suivantes :

1. Commenter par écrit les ententes de règlement proposées ou s'adresser aux tribunaux lors des audiences. Les observations écrites doivent être transmises le ou avant le 21 février 2020;
2. S'exclure des actions collectives relatives aux systèmes d'air climatisé, aux dispositifs de réchauffement pour liquide de transmission automatique et refroidisseurs d'huile (pour les achats de refroidisseurs d'huile seulement), aux systèmes d'échappement et aux substrats en céramique (seulement pour les achats effectués entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000). Il n'y aura pas d'autres opportunités afin de

s'exclure de ces actions collectives. La date limite pour s'exclure des autres actions collectives mentionnées ci-dessus est déjà passée. Les demandes d'exclusion doivent être transmises le ou avant le 24 mars 2020, le cachet de la poste faisant foi; ou

3. Ne rien faire, ce qui vous permettra de participer aux actions collectives en cours.

Veuillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles pour obtenir de plus amples informations.

DISTRIBUTION PROPOSÉE DES FONDS DE RÈGLEMENT

Il sera également demandé aux tribunaux d'approuver un protocole pour la distribution des fonds provenant des ententes de règlement conclues dans le cadre des actions collectives relatives aux débitmètres d'air, aux unités de contrôle électronique, aux ventilateurs de refroidissement, aux capteurs de niveau de carburant, aux moteurs de vitres électriques et aux systèmes d'essuie-glace. Une copie du protocole de distribution proposé est disponible en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles.

Afin d'être admissible à l'obtention d'une indemnité, le membre du groupe devra avoir acheté et/ou loué l'un ou plusieurs des véhicules suivants : véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes et camions légers (pesant 10 000 lbs au maximum) (les « Véhicules Visés »).

Action collective	Période	Marque
Débitmètres d'air	1er janvier 2002 – 31 décembre 2009	Honda/Acura, Nissan/Infiniti et Toyota/Lexus
Unités de contrôle électroniques	1er janvier 2000 - 31 décembre 2008	Toyota/Lexus
Ventilateurs de refroidissement	1er janvier 2001 - 31 décembre 2008	Honda/Acura, Nissan/Infiniti et Subaru
Capteurs de niveau de carburant	1er janvier 2004 - 31 décembre 2010	Toyota/Lexus
Moteurs de vitres électriques	1er janvier 2000 - 31 décembre 2005	Honda/Acura et Nissan/Infiniti
Systèmes d'essuie-glace	1er janvier 2000 - 31 décembre 2010	Nissan/Infiniti et Subaru

Aucun acte fautif n'est allégué à l'encontre de Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus ou Subaru. Elles ne sont pas défenderesses dans le cadre des actions collectives. Les actions collectives ont été commencées contre certains fabricants de pièces automobiles en raison d'allégations à l'effet qu'ils auraient fixé le prix des pièces mentionnées ci-dessus. Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus et Subaru ont installé dans leurs véhicules automobiles les pièces automobiles pour lesquelles les prix auraient été fixés, sans le savoir.

Un protocole de distribution a déjà été approuvé dans le cadre de l'action collective relative à la fixation des prix des gaines de fils électriques. Le processus de réclamations susmentionné se déroulera conjointement avec le processus de réclamations dans le cadre de l'action collective relative à la fixation des prix des gaines de fils électriques et les réclamations seront traitées en fonction des informations transmises par les membres du groupe lors du processus de réclamations dans le cadre de l'action collective relative à la fixation des prix des gaines de fils électriques.

Sous réserve d'une ordonnance pouvant être ultérieurement rendue par le tribunal de l'Ontario, les fonds de règlement seront distribués au prorata (sur une base proportionnelle) en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations approuvées. La valeur de votre réclamation dépendra :

- a) Du prix d'achat du Véhicule Visé : Le prix d'achat sera basé sur les informations fournies lors du processus de réclamation dans le cadre de l'action collective relative aux gaines de fils électriques, ajusté en fonction des périodes visées.
- b) De la catégorisation du membre du groupe : Les membres du groupe seront classifiés comme suit :
 - i. *Importateurs de Marque Nationale* désigne Toyota Canada Inc., Honda Canada Inc., Nissan Canada Inc., et Subaru Canada, Inc. Les achats ou les locations des Importateurs de Marque Nationale seront évalués à 7.5% du prix d'achat.
 - ii. *Concessionnaire* désigne un membre du groupe qui a acheté des Véhicules Visés auprès des Importateurs de Marque Nationale ou l'une de ses filiales aux fins de revente aux Utilisateurs Finaux. Les achats ou les locations des Concessionnaires seront évalués à 25% du prix d'achat.
 - iii. *Utilisateur Final* désigne un membre du groupe qui a acheté ou loué un Véhicule Visé pour son usage personnel et non aux fins de revente commerciale. Les achats ou les locations des Utilisateurs Finaux seront évalués à 67.5% du prix d'achat.

Veuillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles pour un exemple de calcul.

Approximativement 40 actions collectives ont été entreprises, alléguant qu'il y a eu fixation des prix pour certaines pièces automobiles. Au fur et à mesure que ces actions relatives aux pièces automobiles se règlent, il est probable que certaines d'entre elles portent sur les mêmes marques de véhicules automobiles et les mêmes années que celles visées par l'action collective relative aux gaines de fils électriques. Sous réserve de l'approbation du tribunal, votre admissibilité pour obtenir une compensation provenant de règlements intervenus dans ces actions collectives pourra dépendre de la présentation d'une demande de compensation dans le cadre de l'action collective relative aux gaines de fils électriques. Si vous ne faites pas de demande de compensation dans le cadre de l'action collective relative aux gaines de fils électriques, vous pourriez ne pas être admissible à recevoir une compensation dans ces autres actions collectives. Pour obtenir des mises à jour sur le statut de la distribution proposée des fonds de règlement, visitez le site www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/.

LES AVOCATS DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP, Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. et Klein Lawyers LLP (seulement pour les actions collectives relatives aux capteurs d'oxygène et aux bougies d'allumage) représentent les membres de ces actions collectives.

Pour de plus amples informations, visitez le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/, faites parvenir un courriel à autoparts@sotosllp.com appelez au 1.888.977.9806.